

PMSMP

Période de Mise en Situation en Milieu

Objectif	<p>La PMSMP a pour objet de permettre à un travailleur, un demandeur d'emploi ou d'autres personnes en parcours d'insertion de se confronter à une situation réelle de travail pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir un métier ou un secteur d'activité - Confirmer un projet professionnel - Initier une démarche de recrutement <p>La PMSMP peut être activée à différents moments du parcours du bénéficiaire vers et/ou dans l'emploi. Elle s'inscrit tant dans une démarche de mobilité professionnelle que dans le cadre d'une sécurisation de parcours professionnels</p>
Employeurs	<p>Personnes morales disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un numéro SIRET - À jour de ses obligations sociales et fiscales - Non condamnées dans les cinq dernières années - Disposant au moins d'un salarié susceptible d'assurer le tutorat de la personne en PMSMP. <p>Les personnes physiques, dont font partie les particuliers employeurs, sont donc exclues du dispositif.</p> <p>Les PMSMP sont possibles auprès d'organismes de formation, CFA, Écoles de Production sous réserve de respect des principes de la mesure et disposant notamment d'un SIRET</p>
Publics cibles	<p>Toute personne, qu'elle soit en emploi ou non, mais poursuivant un parcours d'insertion ou de réorientation professionnelle qui bénéficient d'un accompagnement professionnel ou social.</p>
Comment ça marche ?	<p>La prescription d'une PMSMP se fait par la signature d'une convention tripartite entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prescripteur (Mission Locale, mais aussi les autres membres du SPE) - Le bénéficiaire - La structure d'accueil <p>Peuvent également être amenés à signer la convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'employeur, si le bénéficiaire a un statut de salarié - La structure d'accompagnement, si elle est distincte du prescripteur (les personnes faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé étant éligibles aux PMSMP, leur structure d'accompagnement peut en effet ne pas correspondre à l'identité du prescripteur). <p><i>Aucune rémunération n'est due par la structure d'accueil.</i> <i>Les bénéficiaires conservent leur statut et le régime de rémunération ou d'indemnisation antérieur.</i></p>
Modalités	<p>Durée maximale d'1 mois mais pas de durée minimale. Les conseillers proposent généralement 15 jours max puis réalisent le bilan, en fonction il peut être proposé une seconde période de 15 jours. Les PMSMP ne sont assimilables ni à des périodes de travail, ni à des périodes de formation.</p> <p>La PMSMP ne peut excéder un mois de date à date, que la présence du bénéficiaire soit continue (temps plein) ou discontinue (temps partiel).</p> <p>Un seul renouvellement exceptionnel jusqu'à un mois supplémentaire sous conditions et notamment lorsque le ou les objectifs de la PMSMP n'ont pas été atteints.</p> <p>Un même bénéficiaire peut bénéficier d'autant de PMSMP que nécessaire auprès de structures d'accueil différentes.</p>
Rôle de l'employeur	<p>La structure d'accueil doit désigner un tuteur chargé d'accompagner, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire pendant toute la durée de la PMSMP.</p> <p>Mais aussi s'assurer que le bénéficiaire a reçu l'ensemble des informations relatives aux dispositions et consignes en matière d'hygiène et de sécurité. La structure met à sa disposition, le cas échéant, les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires.</p> <p>Kit PMSMP du réseau des Missions locales pour les employeurs et partenaires / covid Formulaire Cerfa En savoir plus</p>
Votre contact Mission Locale	<p>Prénom Nom Tel Mail du CRE</p>